

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin, 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, PERIN ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, ~~BRUNEAU Alice~~, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, PERRAULT Caroline, ~~HAUTBOIS Edmond~~, ~~LEPAGE Amanda~~, ~~LECOMPTE Frédérique~~, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusé : BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE Sandrine), DENEUX Valérie, LEPAGE Amanda, ANJARD Sylvain, HAUTBOIS Edmond,

Absents : BURON David, EPINARD Céline, LECOMPTE Frédéric

Secrétaire de séance : REMON Karine

Date de convocation : 2 juin 2023

19 h 00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Voici l'ordre du jour :

Election des grands électeurs en vue des sénatoriales du 24 septembre 2023

N°77-06/2023 - Objet : Election des grands électeurs en vue des sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 et L.2122-8,

Mme Karine REMON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Fabienne DEIVNAT, Jean-Luc MAHOT et Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis, dans une urne, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 10

A obtenu : 11

- **liste Entrammes A : 11 voix**

La liste Entrammes A est élue à l'unanimité.

Pas de question diverse

Séance levée à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°77-06/2023/049 - Election des grands électeurs en vue des sénatoriales du 24 septembre 2023

Séance du 9 juin 2023

Délibérations prises de

n°77 à 77 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	Excusée
PERIN ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice	Excusée-Pouvoir	REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	

